



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2024-052

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /

01-2024-02-19-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la police nationale de l'Ain et aux officiers placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-19-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la police nationale de l'Ain et aux officiers placés sous son autorité

**Arrêté portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la police nationale de l'Ain et aux officiers placés sous son autorité**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 signée à Schengen le 19 juin 1990, notamment son article 23 ;

**Vu** l'accord entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 621-1 et suivants et R. 621-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R. 414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et le décret n°2005.716 du 29 juin 2005 modifié, portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités suisses en application des dispositions des articles 6 de l'accord franco-suisse du 28 octobre 1998 susvisé et des articles L. 521-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- M. Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale de l'Ain,
- M. Thierry PILLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la Police Nationale de l'Ain,
- M. Romuald BOKASSA, capitaine de police, chef du service départemental de la Police aux frontières de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, durant les permanences des services de la direction départementale de la police nationale de l'Ain ou à l'occasion des missions commandées par la préfecture de l'Ain, la délégation prévue à l'alinéa précédent est consentie à :

- M. Bertrand DUFOUR, commandant divisionnaire fonctionnel,
- M. Richard CESTRIERES, commandant de police,
- M. Eric LEFEVRE, commandant de police,
- M. Olivier MATHY, commandant de police,
- Mme Caroline MEUNIER, commandante de police,
- Mme Pauline DUMAS, lieutenant de police,
- Mme Laurine KRAUS, lieutenant de police.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental de la police nationale de l'Ain et ses officiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départementale et au directeur des services douaniers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19/02/2024

Signé par Mme la préfète,

Chantal MAUCHET